ART. 5 BIS N° CL396

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL396

présenté par M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

ARTICLE 5 BIS

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« les plans relatifs aux déchets dont il a la charge en application des articles L. 541-13 à L. 541-14-1»,

les mots:

« le plan mentionné à L. 541-13».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le plan relatif à l'économie circulaire fait désormais parti des plan mentionnés aux articles L. 541-13 à L. 541-14-1.